

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 24 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le vingt-quatrième jour de novembre deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur François Delisle, directeur général

24-1125-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

24-1125-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

24-1125-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

24-1125-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur François Delisle, directeur-général, répond aux différentes questions posées par monsieur Jean-François Robert lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

24-1125-05

OBJET : NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS SELON L'ARTICLE 56 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU les termes de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

QUE madame Josée Lemay soit nommée maire suppléante à compter de la présente séance jusqu'à la levée de la séance ordinaire du 23 mars 2026.

24-1125-06

OBJET : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS / MRC DU DOMAINE-DU-ROY

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

QUE madame Paméla Gagnon et messieurs Jean-Philippe Boutin et Martin Pagé soient nommés comme représentants au sein du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

24-1125-07

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME ROXANNE TREMBLAY AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste régulier à temps plein de secrétaire administrative a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Roxanne Tremblay au poste régulier à temps plein de secrétaire administrative;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

QUE madame Roxanne Tremblay soit embauchée au poste régulier à temps plein de secrétaire administrative, à l'échelon 2, à la classe du poste occupé, à compter du 8 décembre 2025, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

24-1125-08

OBJET : EMBAUCHE / POMPIERS À TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la recommandation du chef aux opérations, prévention, formation du Service de sécurité incendie datée du 11 novembre 2025;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient embauchées au poste de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur :

- Secteur Saint-Félicien : messieurs Yoan Gaudreault, Nicolas Pagé, Antonin Jumel et Guy Blanchette et madame Valérie Coulombe;
- Secteur Saint-Félicien (Saint-Méthode) : monsieur Philippe Gagnon-Mailhot;
- Secteur Saint-Prime : madame Joanie Duquette Hardy;
- Secteur La Doré : monsieur Mathieu Castonguay.

24-1125-09

OBJET : RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN LEMIRE AU POSTE D'OPÉRATEUR-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de monsieur Martin Lemire au poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

DE ratifier l'embauche de monsieur Martin Lemire soit embauché au poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, à la classe 3 (saison estivale) et à la classe 5 (saison hivernale), échelon 5, rétroactivement à sa date d'entrée en fonction, soit le 3 novembre 2025, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

24-1125-10

OBJET : FIXATION DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026
--

ATTENDU les termes de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 aux dates suivantes :

▪ 19 janvier	▪ 13 juillet
▪ 9 février	▪ 17 août
▪ 2 mars	▪ 14 septembre
▪ 23 mars	▪ 5 octobre
▪ 13 avril	▪ 26 octobre
▪ 4 mai	▪ 16 novembre
▪ 25 mai	▪ 7 décembre
▪ 8 juin	

24-1125-11

OBJET : REFONTE / OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE
--

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

24-1125-11 (suite)

OBJET : REFONTE / OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE

...

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, monsieur François Delisle, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

24-1125-12

OBJET : AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION / LOT 4 087 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD) / PROJET FINAL

ATTENDU QUE dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de cette loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la règlementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 087 443 au cadastre du Québec, situé dans la zone 165-Rbd du plan de zonage du règlement de zonage 18-943, laquelle zone est située sur le boulevard du Sacré-Cœur Sud, a sollicité la Ville afin qu'elle autorise un projet résidentiel d'environ 30 logements dans le cadre de la construction de cinq immeubles de nature multifamiliale de six logements au 580, boulevard du Sacré-Cœur, dont la hauteur est de trois étages;

ATTENDU QUE le projet déroge à la règlementation d'urbanisme en vigueur en ce que la grille des spécifications applicable à la zone 165-Rbd n'autorise pas l'usage multifamilial;

24-1125-12 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION / LOT 4 087 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD) / PROJET FINAL
--

...

ATTENDU QUE les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation sont rencontrées :

- La population de la Ville de Saint-Félicien est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 1,5 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone 165-Rbd, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille des spécifications, soit résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et collectives.

ATTENDU QUE le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment comprenant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2025, aucun commentaire n'a été émis;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien autorise un projet d'habitation de cinq immeubles de six logements qui déroge à la règlementation d'urbanisme en vigueur, plus particulièrement en ce que la grille des spécifications de la zone 165-Rbd où est prévu l'implantation du projet n'autorise pas l'usage « résidence multifamiliale ».

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'aux fins du projet d'habitation autorisé, la dérogation suivante à la règlementation d'urbanisme est autorisée et réputée conforme :

1. Malgré les usages autorisés prévus à la grille des spécifications de la zone 165-Rbd, l'usage « résidence multifamiliale » est permis;

24-1125-12 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION / LOT 4 087 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD) / PROJET FINAL

...

2. Les dispositions spécifiques pour l'usage « résidence multifamiliale » seront les suivantes :

- ✓ Logement/bâtiment : 8;
- ✓ Typologie : isolée;
- ✓ Marge avant : 10 mètres;
- ✓ Marge arrière : 10 mètres;
- ✓ Marges latérales : lorsqu'un bâtiment a quatre étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de 4,5 mètres et la somme des deux marges doit être égale ou supérieure à 12 mètres. De plus, le dégagement entre deux bâtiments, dans un ensemble, doit être la dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux bâtiments concernés;
- ✓ Hauteur : 5 étages.

3. Conserver la majorité de la végétation sur le terrain;

4. Les infrastructures ne seront pas rétrocédées à la Ville, elles seront de tenue privée;

5. Les bâtiments devront s'harmoniser;

6. Un plan d'aménagement d'ensemble devra être accepté en séance publique;

7. Toute autre norme de la réglementation d'urbanisme en vigueur compatible avec la présente résolution s'applique au projet d'habitation ainsi autorisé.

24-1125-13

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027, VOLET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE D'UNE ENTREPRISE / DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU SITE INTERNET / SITE TOBO-SKI

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Simon Ouellet, coordonnateur des loisirs (Tobo Ski), à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, volet développement numérique d'une entreprise, pour le développement d'un nouveau site Internet pour le Tobo-Ski et d'autoriser celui-ci à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à ces fins.

24-1125-14

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 2 / PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET DE LA RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée
- Certifie que madame Marie-Claude Simard, directrice du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24-1125-15

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / RAPPORT ANNUEL 2024 / GESTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU la présentation par le directeur général, monsieur François Delisle, du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2024;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2024.

24-1125-16

OBJET : DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRêTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL SELON LES ARTICLES 357 ET 358 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU le dépôt aux termes des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt desdites déclarations.

24-1125-17

OBJET : ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / DIVERS LOTS (SECTEUR RUE DES BÂTISSEURS) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant plusieurs lots situés dans le secteur de la rue des Bâtisseurs, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

24-1125-18

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY / ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC SUR L'HABITATION SOCIALE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Domaine-du-Roy concernant l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

24-1125-19

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS / ANNÉES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 / GROUPE 3D / 172 134,82 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat d'entretien hivernal des stationnements pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU le dépôt de quatre soumissions, soit :

Ludger Guay inc.	185 861,63 \$
Felco	495 067,98 \$
Groupe 3D inc.	172 134,82 \$
Construction S.B.S.L. inc.	569 490,21 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Groupe 3D inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

01-1025-19 (suite)

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS / ANNÉES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 / GROUPE 3D / 172 134,82 \$ TAXES INCLUSES

...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

D'ADJUGER à Groupe 3D inc., pour le prix de 172 134,82 \$ incluant les taxes, le contrat d'entretien hivernal des stationnements pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-331-40-521)

24-1125-20

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE / PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE / 95 731,17 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de fourniture de sulfate ferrique;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	95 731,17 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	99 068,21 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

D'ADJUGER à Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, pour le prix de 95 731,17 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture de sulfate ferrique, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-414-25-635)

24-1125-21

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 7 avril de même que celle du 25 septembre au 19 novembre 2025 totalisant 141 782,77 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

24-1125-22

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	444 261,66 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	15 177,37 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	31 062,75 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	17 325,84 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	87 021,11 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	10 092,76 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	9 194,55 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 915,83 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	19 165,59 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	20 561,82 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	132 967,88 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	1 566,05 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	25 775,59 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	25 921,33 \$
Total	845 010,13 \$

24-1125-23

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 12 AU 25 SEPTEMBRE, DU 26 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE, DU 11 AU 24 OCTOBRE ET DU 27 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMENTÉ RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 12 au 25 septembre, du 26 septembre au 10 octobre, du 11 au 24 octobre et du 27 octobre au 7 novembre 2025, totalisant respectivement 871 580,20 \$, 2 041 643,81 \$, 1 360 403,18 \$ et 1 963 265,05 \$.

24-1125-24

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-152 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-091
SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE
DENSITÉ

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre, le conseil a déposé le projet de règlement 25-152 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMENTEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 25-152 modifiant le règlement 23-091 sur le programme de revitalisation résidentielle de haute densité avec les modifications suivantes :

- Remplacement de l'Annexe 1 ;
- À l'exception prévue à l'article 28, ajout de l'article 5

24-1125-25

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-153 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-094
SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre, le conseil a déposé le projet de règlement 25-153 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMENTEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 25-153 modifiant le règlement 23-094 sur le programme de revitalisation commerciale.

24-1125-26

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

24-1125-27

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 51 à 19 h 52.

a) Monsieur Daniel Mary s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Relativement au plan relatif à la réduction des gaz à effet de serre, adopté par le Conseil de la Ville de Saint-Félicien, il y a environ 2 ans et demi :

24-1125-27 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

- Il mentionne qu'il a demandé à quelques occasions un suivi des actions qui ont été posées. Il réitère sa demande de suivi à cet effet, de même que le délai de traitement pour obtenir une réponse.
 - Il demande si depuis l'adoption de ce plan d'action, des mesures, comprises dans ce plan, ont été entreprises.
- b) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :
- Relativement à l'aire d'approvisionnement du puit P1 :
 - Est-ce que les gravières-sablières situées à proximité sont toujours en opération ?
 - Quel est le plan d'action dans le cas où il y a une contamination et quel est le temps d'intervention ?
 - Est-ce que la Ville possède l'équipement nécessaires pour détecter une éventuelle contamination ?
- c) Monsieur Daniel Tremblay s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :
- Au nom de la ligne des propriétaires du Bôme et de la Pointe-aux-Dorés, il mentionne souhaiter la même collaboration, la même écoute avec le nouveau conseil, notamment à l'égard des zones inondables.

24-1125-28

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 29 .

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 26 novembre 2025, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière